

MORBIHAN

GUIDE DE COMMUNICATION

pour les bénéficiaires
d'une subvention attribuée
par le Département du Morbihan



MORBIHAN

Afin de participer à la bonne information auprès du grand public quant à l'usage de l'argent public, le bénéficiaire de l'aide départementale doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental du Morbihan, à travers différentes initiatives.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN SOUTIENT MON PROJET

6 RÉFLEXES À AVOIR

1 UTILISER LE LOGO DU DÉPARTEMENT

Apposer le logo "Morbihan" sur tous vos supports de communication et d'information (supports imprimés, digital, audiovisuel, panneaux de chantier, signalétique, etc.) dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental du Morbihan.

Éléments graphiques disponibles sur : www.morbihan.fr/le-conseil-departemental/logo-et-charte-graphique-du-departement



Version recommandée



Version alternative

2 MENTIONNER L'AIDE DU DÉPARTEMENT

Mentionner l'aide du Conseil départemental du Morbihan dans tous les supports émis concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle : articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, publications sur les réseaux sociaux...

Pensez à mentionner ce soutien dès le début de votre projet.

3 RELATIONS PRESSE

Mentionner l'aide du Département lors des relations presse : interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux...

4 RÉSEAUX SOCIAUX

Identifier systématiquement le Département du Morbihan sur tous vos réseaux sociaux.

*Envoyer le jour J les photos de l'évènement à l'adresse : **communication@morbihan.fr***

*Utiliser le hashtag du département **#morbihan**.*



5 RELATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre des relations publiques relatives à l'action ou à la structure subventionnées, associer le Conseil départemental du Morbihan : invitations systématiques du Président et des Conseillers départementaux du canton (assemblée générale, signature de convention, cérémonie des vœux, visite, pose de première pierre, inauguration, lancement de saison, première, soirée d'ouverture et de clôture...).

Contact : cabinetdupresident@morbihan.fr

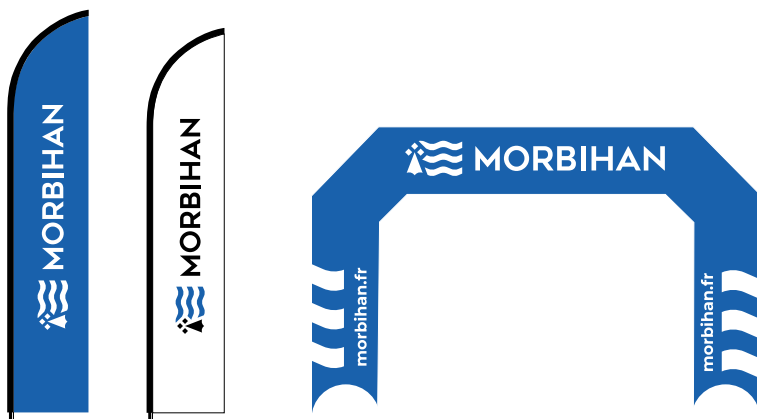
La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Conseil départemental du Morbihan, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention.

6 SIGNALÉTIQUE

Apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental du Morbihan, qu'elle soit pérenne (totem, plaque...) ou temporaire (oriflamme, roll up, arche...). Pensez à documenter votre communication : conservez les photos des supports, de la signalétique et de tout élément mentionnant le Département. Elles pourront être jointes à vos prochaines demandes de subvention ou à vos bilans d'action.

Demandez le catalogue des supports événementiels

Contacts : evenementiel@morbihan.fr



Cas spécifiques : Dans le cadre d'un projet de chantier, apposer le logo du Conseil départemental du Morbihan sur tous les panneaux associés à ce projet.



LES BONS RÉFLEXES DE COMMUNICATION

Lors de vos communications relatives aux projets subventionnés, sur les réseaux sociaux, mentionner les comptes du Conseil départemental :

 **Facebook** : @departementdumorbihan

 **X** : @morbihan_fr

 **Instagram** : @morbihan_fr

 **LinkedIn** : @DépartementduMorbihan

 **Youtube** : @Département du Morbihan

Une notification est envoyée au community manager du Département qui pourra repartager l'information et vous assurer une visibilité complémentaire.



Hôtel du Département
2 rue de Saint-Tropez
56000 VANNES
Tél. 02 97 54 80 00

Création : Conseil départemental du Morbihan.
Photo : Xavier Waerzeggers. Novembre 2025.

morbihan.fr

